

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 18 mars 2025 – 20h

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 12/03/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, ROSSETTO Claudine à DENOUVION Victor, MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid.

Séance ouverte à 20h.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs,

Avant de démarrer l'ordre du jour, quelques mots d'introduction.

Tout d'abord, nous allons débattre dans les prochaines minutes des orientations budgétaires de 2025, avant l'adoption du budget primitif en avril prochain. Il s'agit de notre deuxième débat d'orientation budgétaire depuis notre élection, dans un contexte local très complexe, comme vous le savez, auquel se rajoute un contexte national plus que contraint.

Car la loi de finances 2025 demande aux collectivités territoriales un effort 2,2 milliards d'euros, ce qui signifie de nouveaux efforts à réaliser : la loi prévoit le gel de la TVA versée aux collectivités. Le Fonds vert, destiné à soutenir les projets écologiques des collectivités, est réduit de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros, soit une diminution de 60 %. Enfin, concernant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le décret de janvier 2025 prévoit une hausse du taux de cotisation vieillesse des employeurs de 31,65 % à 34,65 % à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une augmentation progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028. Ces mesures suscitent des inquiétudes parmi les élus locaux, qui craignent une diminution de leur capacité d'investissement et des répercussions sur les services publics locaux.

Mais nous tiendrons le cap, comme en 2024, pour garantir un budget équilibré, sincère et à la hauteur des attentes des Saint-Joryens.

Je voulais également revenir sur la situation en matière d'urbanisme. Vous le savez, dès notre élection, nous avons gelé les permis de construire, à l'exception des opérations déjà en construction ou sur le point de s'achever ainsi que deux opérations, situées chemin Ladoux, où le droit administratif de nous a pas permis d'annuler les permis de construire. Toutefois, 707 logements ont été annulés et 491 restent en suspens, dont

plus de la moitié concerne le projet cœur de ville. Mais je me satisfais des issues favorables trouvées avec les promoteurs immobiliers. Lors de ce conseil municipal, nous voterons un protocole d'accord avec un promoteur, permettant de sortir de 3 contentieux, sans pénalité et sans aucun logement supplémentaire sur la commune. Nous avons eu raison de ne rien céder et vous pouvez compter sur mon entière détermination pour continuer sur la même ligne tant que nous n'aurons pas retrouvé un niveau de services publics à la hauteur d'une commune de 10 000 habitants. Il ne nous reste à ce jour plus qu'un seul promoteur avec qui nous sommes en contentieux.

Concernant quelques points d'actualité :

- La Maison de la Culture sera bientôt achevée et devrait être livrée avant l'été. Un projet que nous avons repris, retravaillé, et qui sera un vrai lieu de Culture et d'émancipation pour les Saint-Joryens. Ils sont actuellement en train de terminer les sols.*
- L'extension de l'école élémentaire du Lac sera également bientôt livrée. Ils en sont aux peintures des murs et à la pose des sols. Le déménagement est prévu dans les prochaines semaines.*
- Vous le savez, le lac de Braguessou est depuis 2 ans sujet à des cyanobactéries. Pour des raisons sanitaires, la baignade et les activités aquatiques seront de nouveaux interdites cet été, seule l'activité de ski nautique pourra être possible. Nous avons décidé de lancer à ce sujet une concertation autour de l'avenir de ce lac, que nous souhaitons à la fois préserver et valoriser. Les Saint-Joryens auront donc leur mot à dire pour définir l'avenir de cette zone bleue.*
- Enfin, information relative aux travaux du RER toulousain, nous recevons chaque jour de nombreuses questions. Nous avons donc demandé aux AFNT de réaliser une réunion publique, qui se tiendra le 11 avril prochain au Foyer rural. Une communication sera réalisée à ce sujet dans les prochains jours.*

Voilà les quelques éléments que je souhaitais vous porter à connaissance.

Avant de démarrer l'ordre du jour, je prends acte de la démission de M. Franck GURY le 28 janvier 2025 et donc souhaiter la bienvenue à M. Franck SCHMIDT.

J'en profite pour demander au groupe Nouveau Départ pour Saint-Jory un peu plus de considération pour les services municipaux. Je rappelle que chaque démission nécessite un temps administratif, demande un nouveau vote de l'ensemble des commissions, nécessite une déclaration auprès de la Préfecture. »

M. le Maire demande si le groupe « Nouveau départ pour Saint-Jory » a un propos liminaire. Madame ASTEGNO répond par la négative.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

M. le Maire présente, avant la première décision, la charte de l' élu local, que tous les élus s'engagent à signer. Il donne la parole à M. BRUGERE qui souhaitait avoir un propos de cette charte de l' élu local :

« Depuis l'élection de décembre 2023, dix élus d'opposition ont démissionné. Dix ! Une situation inédite, qui traduit non pas une volonté de renouveau, mais une opposition incapable de s'unir, de proposer une vision cohérente, et surtout d'assumer son rôle.

Il est évident que derrière ces départs se cachent un malaise profond et un manque flagrant d'engagement. Être élu local, c'est un devoir envers ses concitoyens. Or, ces élus ont abandonné leur mandat, laissant leurs électeurs sans représentation. Cet abandon en masse est une marque d'irresponsabilité, une preuve de plus que cette opposition n'a jamais été prête à travailler pour l'intérêt général. Et aujourd'hui, on voudrait nous faire croire que cette opposition déchirée, affaiblie, désorganisée pourrait incarner une alternative crédible ? Avec à sa tête une élue qui, lorsqu'elle était en responsabilité, a couvert des pratiques douteuses en votant à maintes reprises pour des personnes mises en examen mais toujours présumées innocentes et en ne révélant pas des délits commis ?

Une élue qui n'a jamais pris ses distances avec ceux qui ont coulé cette commune et dont nous payons encore les conséquences financières désastreuses ? Nous ne pouvons pas accepter les leçons de morales que nous inflige votre groupe.

Parlons de son « leader ». Cheffe de file autoproclamée, mais invisible en conseil municipal. Une élue qui reste silencieuse... jusqu'au retour de Monsieur Gury.

Et là, comme par enchantement, elle retrouve sa voix et son assurance.

Mais où était ce courage lorsqu'il fallait défendre ses idées seule ? Où était cette force lorsqu'il fallait affronter la majorité face à face ?

Où était cette force pour s'opposer à votre ex tête de liste qui a tout osé durant son mandat stoppé net ?

Où était cette force pour vous opposer aux agissements de cette personne aux côtés de personnes qui utilisaient l'appareil municipal et la démocratie pour atteindre un ou des élus de la République ?

Il est facile de se draper dans la posture d'opposante quand on est entourée. Mais la vraie force, c'est de tenir debout, même seule. Et cela, vous n'y parvenez pas.

Nous, nous avons tenu bon. Nous n'avons pas cherché un poste ou un strapontin. Nous avons cherché la vérité.

Madame ASTEGNO allez-vous encore user de la justice comme d'un instrument politique pour faire taire ceux qui dénoncent ? Si c'est le cas vous auriez pu également le faire bien avant envers des élus de l'ex majorité qui ont commis des infractions à la loi pénale mais qui ont également abusé de leur position. Vous auriez pu le faire pour mettre un terme à ces comportements commis en votre présence.

Nous ne nous taisons pas. Nous avons fait le choix de dénoncer, d'assumer, d'agir.

Nous avons fait le choix de défendre la vérité, la transparence et l'intérêt des Saint-Joryens.

Nous ne reculerons pas.

Parce que notre engagement n'est pas envers un parti ou une idéologie. Il est envers la démocratie locale.

Ce soir, une question essentielle se pose : combien de fois allons-nous signer la Charte de l' élu local ?

Parce que signer un document, c'est une chose. Le respecter, c'en est une autre.

Alors, permettez-moi de poser quelques questions.

Comment peut-on, en toute conscience, apposer sa signature sur cette charte, alors même qu'on a commis, à deux reprises, une prise illégale d'intérêt ?

Comment peut-on signer cette charte en ayant sciemment voté des décisions favorisant une association que l'on préside ?

Comment peut-on encore prétendre respecter cette charte, alors qu'on n'a jamais fait obstacle à la commission de délits, commis par un ex-élu, préférant fermer les yeux plutôt que d'assumer ses responsabilités ?

Où est la probité ? Où est l'éthique ? Où est la cohérence ?

Parce qu'il est trop facile de vouloir donner des leçons de morale, alors même que l'on foule aux pieds les principes élémentaires de la déontologie publique. Il est trop facile de se poser en victime, alors qu'on a été acteur et complice de pratiques douteuses, dont nous payons encore aujourd'hui les conséquences. Il est trop facile de se draper dans la vertu.

Alors ce soir, avant de signer cette charte une énième fois, ayons l'honnêteté d'assumer nos actes. Parce que cette signature ne doit pas être un simulacre. Elle doit être un engagement réel. Un engagement que certains ici ne sont clairement pas en mesure de tenir. »

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 (Annexe 1)

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 pour approbation.

Par 27 voix pour (PATEY Stéphanie et SCHMIDT Franck ne participent pas au vote), le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025.

2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2025-05 du 23/01/2025 - Marché public de travaux - Lot n°10 avenant n°02 - Revêtement de sols résine - Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°02 du lot 10 « revêtement de sols résine » a pour objet la réduction du grenailage ou ponçage de 120m², la non-réalisation d'une protection contre les remontées humides, la réduction de la réalisation d'un revêtement de sol type Sikafloor Comfort Pro de 247m², l'augmentation de la résine époxy en phase aqueuse de 65m² et l'actualisation des prix.

L'incidence financière est de - 7 014.90€ hors taxes, soit -21.22% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-06 du 30/01/2025 - Marché public de travaux - Lot n°09 avenant n°03 - Revêtement de sols durs - Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°03 du lot 09 « revêtement de sols durs » a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires :

- Mise en œuvre d'une faïence de 20*20
- Réalisation de joints élastomères de finition
- Nettoyage du chantier et repliement du matériel

L'incidence financière est de + 432.00€ hors taxes, soit + 17.09% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-07 du 24/01/2025 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Considérant que le projet de badgeuse du multi-accueil accompagne la politique de la ville de Saint-Jory en proposant aux usagers un outil plus ergonomique,

Considérant qu'il illustre la volonté de la collectivité de développer l'offre de service du territoire en direction des familles,

Considérant que ce projet permettra d'accompagner les professionnels et les usagers dans un fonctionnement, plus moderne, plus adapté aux conditions de travail, aux besoins des familles,

Considérant que l'achat de lits permettra de développer le nombre de place sur le territoire afin de répondre aux problématiques du territoire,

Considérant que les achats relatifs aux tabourets, enceinte et onduleur permettront de faciliter le travail des professionnels et ainsi améliorer l'offre de service,

Considérant enfin que la commune œuvre au développement de sa politique familiale en se structurant et ce grâce à des outils qui facilitent la vie des usagers,

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 2 541.56 € HT soit 3 049.87 € TTC.

Il convient donc d'adresser des demandes de subvention aux partenaires de la collectivité, et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 033.25 €.

- **Décision N°2025-08 du 05/03/2025 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Considérant que le Centre Social accompagne et sensibilise les familles ainsi que l'ensemble des habitants de la commune sur les enjeux de la parentalité et de la sécurisation du cadre de vie,

Considérant que ce projet de Maison Géante est une initiative de prévention et de sensibilisation aux dangers domestiques, destinées aux familles, aux jeunes enfants et aux acteurs du territoire,

Ce dispositif immersif et interactif propose une mise en situation dans un environnement surdimensionné où les participants prennent conscience des risques du quotidien à travers une approche ludique et pédagogique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les actions subventionnées par la CAF de la Haute-Garonne,

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 3 816.39 € HT soit 4 198.03 € TTC.

Il convient donc d'adresser des demandes de subvention aux partenaires de la collectivité, et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 099.02 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-148 du 10 décembre 2024, les membres de chaque commission municipale ont été désignés. Suite aux démissions successives au sein de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory », il convient de remplacer M. BUSCATO et Mme FLANDRIN-VAISSIERES au sein des commissions dans lesquelles ils siégeaient

Dans le respect de la représentation proportionnelle et des modalités de répartition des sièges convenues dans la délibération n°2024-147 du 10 décembre 2024, Monsieur le Maire proposera de remplacer M. BUSCATO et Mme FLANDRIN-VAISSIERES par un élu du groupe minoritaire dans chacune des commissions concernées.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** ASTEGNO Victoria, membre de la Commission Animations & Festivités ;
- **DÉSIGNE** ASTEGNO Victoria, membre de la Commission Enfance / Jeunesse ;
- **DÉSIGNE** PATEY Stéphanie, membre de la Commission Sécurité & Citoyenneté ;
- **DÉSIGNE** PATEY Stéphanie, membre de la Commission Finances ;
- **DÉSIGNE** ASTEGNO Victoria, membre titulaire de la Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent et PATEY Stéphanie, membre suppléant ;
- **RAPPELLE** les membres de la Commission Animations & Festivités : ABOULGHAZI Naziha, GEROMEL Bastien, CHEMIN Marie-Ange, ROSSETTO Claudine, CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile, DE CARVALHO Albertine et ASTEGNO Victoria ;
- **RAPPELLE** les membres de la Commission Enfance/Jeunesse : GUERRERO Lionel, BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, BELBEZE Isabelle, FEZZANI Soufia, GRIMAL Alexandre, FARRET Corinne et ASTEGNO Victoria ;
- **RAPPELLE** les membres de la Commission Sécurité et Citoyenneté : BRUGERE Thierry, COSTES-ROBLES Christelle, BOUTRY Pascal, GEROMEL Bastien, BAHUT Cécile, CARNEIRO Jean-Marc et PATEY Stéphanie ;
- **RAPPELLE** les membres de la Commission Finances : FEZZANI Soufia, ROQUES Patrick, FARRET Corinne, GOMEZ-GEIL Clémentine, GUERRERO Lionel, BELBEZE Isabelle, BENCHARGUI Suzette, GRIMAL Alexandre et PATEY Stéphanie ;
- **RAPPELLE** les membres de la Commission Aménagement du territoire : LINARES François, BOURGEADE-DELMAS Lucas, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, DE CARVALHO Albertine, ROSSETTO Claudine et ASTEGNO Victoria ;
- **RAPPELLE** les membres de la Commission Transition écologique : BOUTRY Pascal, LAIGNELET Anne, ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric, ROSSETTO Claudine, LINARES François, BOURGEADE-DELMAS Lucas, FEZZANI Soufia et ASTEGNO Victoria ;

- **RAPPELLE** les membres titulaires de la Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, LINARES François, MILHORAT Claude, BOUTRY Pascal et ASTEGNO Victoria ;
- **RAPPELLE** les membres suppléants de la Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : ROQUES Patrick, GUERRERO Lionel, BOURGEADE-DELMAS Lucas, ROSSETTO Claudine, GOMEZ-GEIL Clémentine et PATEY Stéphanie ;

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-12 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-130 du 23 décembre 2023, ont été élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L 1411-5 du même code, la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de M. Thierry BUSCATO, dernier représentant de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » encore élu, il est nécessaire de renouveler l'intégralité de la CAO, afin de respecter le principe de proportionnalité précité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »

Titulaires

- 1- FEZZANI Soufia
- 2- ROQUES Patrick
- 3- FARRET Corinne
- 4- GOMEZ-GEIL Clémentine
- 5- BAHUT Cécile

Suppléants

- 1- GUERRERO Lionel
- 2- BELBEZE Isabelle
- 3- BENCHARGUI Suzette
- 4- BOURGEADE-DELMAS Lucas
- 5- GEROMEL Bastien

Liste « Nouveau départ pour Saint-Jory »

Titulaires

- 1- PATEY Stéphanie

Suppléants

- 1- ASTEGNO Victoria

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, tel que cela est prévu lorsqu'il y a lieu de procéder à des nominations.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le vote à main levée.
- **ÉLIT** pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » :
 - FEZZANI Soufia, ROQUES Patrick, FARRET Corinne, GOMEZ-GEIL Clémentine, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres
 - GUERRERO Lionel, BELBEZE Isabelle, BENCHARGUI Suzette, BOURGEADE-DELMAS Lucas, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ÉLIT** pour la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » :
 - PATEY Stéphanie, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
 - ASTEGNO Victoria, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-13 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-131 du 23 décembre 2023, ont été élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il rappellera qu'en vertu de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CDSP d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de M. Thierry BUSCATO, dernier représentant de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » encore élu, il est nécessaire de renouveler l'intégralité de la CDSP, afin de respecter le principe de proportionnalité précité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »

Titulaires

- 6- FEZZANI Soufia
- 7- ROQUES Patrick
- 8- FARRET Corinne
- 9- GOMEZ-GEIL Clémentine
- 10- BAHUT Cécile

Suppléants

- 6- GUERRERO Lionel
- 7- BELBEZE Isabelle
- 8- BENCHARGUI Suzette
- 9- BOURGEADE-DELMAS Lucas
- 10- GEROMEL Bastien

Liste « Nouveau départ pour Saint-Jory »

Titulaires

- 2- PATEY Stéphanie

Suppléants

- 2- ASTEGNO Victoria

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, tel que cela est prévu lorsqu'il y a lieu de procéder à des nominations.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le vote à main levée.
- **ÉLIT** pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » :
 - FEZZANI Soufia, ROQUES Patrick, FARRET Corinne, GOMEZ-GEIL Clémentine, membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public
 - GUERRERO Lionel, BELBEZE Isabelle, BENCHARGUI Suzette, BOURGEADE-DELMAS Lucas, membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;
- **ÉLIT** pour la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » :
 - PATEY Stéphanie, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public
 - ASTEGNO Victoria, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-14 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-144 du 12 décembre 2023, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été votées, puis modifiées par délibérations n°2024-13 du 30 janvier 2024 et n°2024-76 du 25 juin 2024.

Vu l'arrêté n° 2025-09 en date du 14 février 2025 portant délégation de fonctions à Mme Anne LAIGNELET dans les domaines de la démocratie participative et de la participation citoyenne à l'action climatique, il convient d'actualiser les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe budgétaire légale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjointes et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes s'élève à 9 495.30€ mensuels au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la charge de travail du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint, qui ont des délégations impliquant une charge de travail importante et une présence accrue au sein des services, justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 plus important que les autres adjointes

Considérant que sur 10 conseillers délégués, 4 disposent de délégations dans un domaine de compétence plein et entier justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 supérieur des 6 autres conseillers délégués, au vu du niveau de responsabilité qu'elles impliquent,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :

– Indemnité du Maire :	48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Premier Adjoint :	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Deuxième Adjoint :	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Troisième Adjoint :	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Quatrième Adjoint :	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Cinquième Adjoint :	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Sixième Adjoint :	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Septième Adjoint :	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité du Huitième Adjoint :	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indemnité des conseillers délégués :	
▪ Indemnité de M BOUTRY Pascal :	11% de l'IB terminal
▪ Indemnité de M MILHORAT Claude :	11% de l'IB terminal
▪ Indemnité de Mme CHEMIN Marie-Ange :	11% de l'IB terminal
▪ Indemnité de M CHIBLI Rachid :	11% de l'IB terminal
▪ Indemnité de M ROQUES Patrick :	7.5% de l'IB terminal
▪ Indemnité de Mme COSTES-ROBLES Christelle :	7.5% de l'IB terminal
▪ Indemnité de Mme DEHAUMONT Elodie :	7.5% de l'IB terminal
▪ Indemnité de Mme Cécile BAHUT :	7.5% de l'IB terminal
▪ Indemnité de M. Lucas BOURGEADE-DELMAS :	7.5% de l'IB terminal
▪ Indemnité de Mme Anne LAIGNELET :	7.5% de l'IB terminal ;

- **DIT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour le multi-accueil de la commune

Afin de permettre le recrutement des agents correspondants, il proposera de créer les postes au sein de la filière médico-sociale.

Les emplois d'auxiliaire de puériculture pourront ainsi être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B, au sein du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. CARNEIRO explique le contexte concernant les 2 points suivants : il s'agira d'autoriser la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture occupé, jusqu'à ce jour par un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et qu'il convient de pérenniser.

Et il s'agira de créer 2 postes permanents suite à nouveau besoin dans le cadre du projet d'agrandissement du multi-accueil et de l'augmentation de la capacité d'accueil, qui passera, à compter de la rentrée de septembre de 13 à 18 enfants accueillis : à cet effet, 2 équipes doivent être constituées et il est nécessaire de renforcer l'équipe en place. Pour ces deux créations de poste, afin de respecter les taux d'encadrement, il sera demandé pour l'un, le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, et pour l'autre le CAP d'Accompagnement Éducatif à la Petite Enfance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer de créer deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant d'une des grades suivants : auxiliaire de puériculture de classe normale ou auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant d'accueil petite enfance à temps complet pour le multi-accueil de la commune

Afin de permettre le recrutement des agents correspondants, titulaire du diplôme du CAP d'Accompagnement Éducatif à la Petite Enfance, il proposera de créer les postes au sein de la filière animation.

L'emploi d'assistant d'accueil petite enfance pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'assistant d'accueil petite enfance, à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant d'une des grades suivants :
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

9. M DÉLIBÉRATION N° 2025-17 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO présente le projet de mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE), destinée aux agents qui participent à l'organisation des scrutins électoraux et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnisation des heures supplémentaires effectuées au-delà des heures normales de service à l'occasion des consultations électorales est assurée sous forme d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service.

Dans le cas où des agents ne peuvent percevoir de ces IHTS ou bénéficier de cette compensation en raison de sa catégorie d'emploi (A), M. CARNEIRO proposera la mise en place de l'IFCE.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

L'indemnité ainsi calculée sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 (art. 5) et dépendent de la nature de l'élection. Ils sont calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) régies par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'arrêté ministériel prend pour référence l'IFTS versée aux attachés territoriaux de 2ème classe (dénommés actuellement "attachés territoriaux"), c'est-à-dire l'IFTS de 2ème catégorie.

Ce montant peut être affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin

Le mode de calcul est le suivant :

1. Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes

L'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux (que nous définirons plus loin) par le nombre de bénéficiaires,
 - le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.
2. Autres consultations électorales

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

Le taux de référence s'élève, au 1^{er} juillet 2023, à 1146.85€. Il peut être affecté d'un coefficient compris en 1 et 8.

M. CARNEIRO propose de retenir le taux de référence, d'appliquer un coefficient multiplicateur de 4, conformément à l'avis du CST rendu lors de la réunion du 4 mars 2025, et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public exerçant des missions en dehors de leurs obligations habituelles de service et appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du CST en date du 4 mars 2025,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 ;
- **DÉCIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- **DÉCIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- **DÉCIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-18 – CONVENTION RELATIVE À UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Haute Garonne dispose d'un service de conseil service conseil en ressources humaines et organisation du travail.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

La collectivité souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur un diagnostic organisationnel du service Restauration, en collaboration avec l'équipe de restauration, dans un contexte où le service est soumis à une augmentation importante de la production, des locaux à repenser car plus adaptés à la charge de travail et d'importants mouvements de personnel et dans la perspective de l'agrandissement prochain des locaux.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la démarche ;
- **APPROUVE** la convention de prestation de conseil en organisation avec le CDG31, jointe à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans l'article 6228 du BP 2025.

SOLIDARITÉS

11. DÉLIBÉRATION N° 2025-19 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI NORD 31

Rapporteuse : Isabelle BELBEZE

Mme BELBEZE, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, l'adhésion de la commune au CBE Nord 31 a été approuvée.

Il convient désormais de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Isabelle BELBEZE, en qualité de membre titulaire et Mme Albertine DE CARVALHO, en qualité de membre suppléante.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** BELBEZE Isabelle, membre titulaire du Conseil d'Administration du CBE Nord 31 ;
- **DÉSIGNE** DE CARVALHO Albertine, membre suppléant du Conseil d'Administration du CBE Nord 31.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-20 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES (ALAE) ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH) – AVENANT N°06

Rapporteuse : Cécile BAHUT

Mme BAHUT informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure avec le gestionnaire du contrat de concession de service public cité en objet un avenant. Ce dernier a pour but d'intégrer dans la Délégation de Service Public (DSP) l'intégralité des coûts connus jusqu'à la fin du contrat, soit les périodes 2024/2025 et 2025/2026.

Les charges suivantes seront intégrées dans l'équilibre financier de la délégation de service public :

- Augmentation des effectifs du gestionnaire pour les périodes citées ci-dessus : 121 690.84€
- La mise à disposition des ATSEM de la ville au gestionnaire : 91 022.82€
- La convention ÉCLAT 196 « 15% de temps de préparation minimum » pour les animateurs : 80 500.00€
- La convention collective ÉCLAT 199 « cinq points supplémentaires » de rémunération pour 72 salariés : 61 344.00€

Le total des charges s'élève à 354 557.66€.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le bonus territoire est directement perçu par le gestionnaire. À compter du 1^{er} janvier 2025, le bonus territoire sera conservé par le gestionnaire et la subvention totale sera déduite des factures.

Le bonus territoire extrascolaire et périscolaire sont intégrés dans l'équilibre financier de la DSP :

- Bonus territoire 2024 : 271 522.80€
- Bonus territoire 2025 : 271 522.80€
- Bonus territoire 2026 : 181 015.20€ (jusqu'au 31 août 2026)

Le bonus territoire sera déduit de la facturation établie par le gestionnaire.

Le total des produits s'élève à 724 060.80€.

La contraction des nouvelles charges et des produits a une incidence de - 369 503.14€ sur l'équilibre général de la DSP. L'écart en pourcentage introduit par l'avenant est de - 9.16%.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant 06 relatif à l'équilibre financier de la Délégation de Service Public ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS

13. DÉLIBÉRATION N° 2025-21 – SEMAINE DES CULTURES URBAINES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN

Mme CHEMIN, informe le conseil que dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Semaine des Cultures Urbaines, proposée par le Conseil Départemental, et qui se déroule du mardi 20 au dimanche 25 mai 2025, un

évènement est programmé sur la commune le 22 mai 2025 au Foyer rural. Il s'agit du spectacle CHECCA ORCHESTRAL – L'Orchestre de Chambre de Toulouse et Checca.

Mme CHEMIN donne lecture de la convention fixant les interventions de chacune des deux parties. La commune s'engage notamment à prendre à sa charge :

- Un agent de sureté lors du concert formé SSIAP
- 2 agents pour le montage et le démontage des équipements avec l'équipe technique
- La présence d'un électricien habilité lors du branchement par l'équipe technique, présent toute la journée et la soirée.
- Une personne présente pour l'accueil du public à 20h
- La prise en charge d'un catering et du repas du soir pour environ 19 personnes.

M. le Maire affirme que c'est une bonne nouvelle pour la commune qui accueillera ce festival à Saint-Jory.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la manifestation ;
- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. DÉLIBÉRATION N° 2025-22 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF

Rapporteur : Rachid CHIBLI

M. CHIBLI, indique au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour le prêt d'un gymnase communal pour un match d'une association extérieure.

À cette occasion, il propose au Conseil Municipal d'adopter une convention « type » pour cette mise à disposition temporaire des installations sportives (Gymnase Segusino, gymnase du collège et Halle des Sports Allison PINEAU), détaillant les obligations de chacune des parties, tout en précisant que la mise à disposition ne sera possible que si le bâtiment n'est pas déjà réservé par une association communale ou un établissement scolaire, et donc uniquement à titre exceptionnel.

M. le Maire annonce que la convention est passée suite à la sollicitation exceptionnelle d'un club extérieur pour le prêt d'un gymnase. La municipalité trouvait opportun de pouvoir se permettre de mettre à disposition, sous réserve de la disponibilité, des équipements sportifs, à titre très exceptionnel.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention « type » de mise à disposition des gymnases et de la halle sportive à des associations extérieures ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15. DÉLIBÉRATION N° 2025-23 – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JORY, GARONA ET SNC PIERRE 1^{ER}

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire répète que la municipalité a fait le choix de stopper l'urbanisation telle qu'elle avait été pensée lors du précédent mandat pour garantir un avenir durable à la commune et préserver les réserves foncières communales, puisqu'une partie de ces réserves avait été vendue à des promoteurs pour équilibrer le budget de la commune. Ce sont des ventes pour lesquelles la municipalité a fait le choix de les annuler, il s'agissait de contentieux avec les promoteurs.

M. le Maire rappelle que dans une volonté de maîtriser le développement urbain, de garantir un avenir durable pour les habitants et de préserver les réserves foncières communales, la Commune de Saint-Jory a décidé :

– d'annuler la vente, actée par la précédente municipalité en 2023, d'un terrain municipal situé lieudit Les Graves, qui prévoit la construction de 42 logements par le promoteur GARONA. Cette promesse de vente avait fait l'objet d'une avance versée par GARONA de 300 000 euros à la Commune, qui devait être remboursée en annulation de la vente.

– de refuser le 26 mars 2024 un permis de construire de 38 logements situé chemin Ladoux, par le promoteur SNC PIERRE 1er (groupe GARONA).

Le groupe GARONA a déposé un recours auprès du Tribunal administratif pour demander à la Commune de Saint-Jory des dommages-intérêts quant à l'annulation de la vente de la parcelle située lieudit Les Graves et pour demander l'annulation de la décision du refus du permis de construire du projet situé chemin Ladoux.

Un accord a pu être trouvé avec GARONA, avec le remboursement de la somme due par la Commune d'un montant de 300 000 euros sans indemnité et l'engagement du groupe GARONA de se retirer ses recours et de renoncer à tous recours ultérieurs contre la Commune de Saint-Jory.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il relève que c'est le bon moment pour en poser ou en faire, puisque c'est un projet pour lequel Madame ASTEGNO s'était positionné en faveur.

M. le Maire regrette que sur ces sujets-là, l'opposition et Mme ASTEGNO ne montent pas au créneau et n'expriment aucun regret pour la situation dans laquelle ils ont mis la commune.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune remarque.

M. le Maire précise que le projet de délibération reçu comporte quelques modifications mineures et les liste.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel, conclu entre la ville de Saint-Jory et le groupe GARONA et SNC PIERRE 1er ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

M. le Maire rappelle qu'une délibération de ce type avait déjà été prise il y a environ 6 mois, pour le promoteur LP Promotion et la vente du bâtiment des Services techniques, basée sur une signature de protocole d'accord.

COMMISSION FINANCES

16. DÉLIBÉRATION N° 2025-24 – VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CCAS – FONCTIONNEMENT 2025

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Mme FEZZANI rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Établissement Public.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il sera proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 315 000 €, au titre de l'exercice 2025.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025, nature 657363 – fonction 420.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 315 000 €, au titre de l'exercice 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. DÉLIBÉRATION N° 2025-25 – APPROBATION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 1 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2024-145 du 17 septembre 2024 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Mme FEZZANI, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont approuvé, lors de la séance du 17 septembre 2024, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le budget de la ville.

Ce changement de cadre budgétaire et comptable implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document, annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables dans ce domaine, mais a pour objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs et comptables.

Il est nécessaire d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de la Ville de Saint-Jory

M. le Maire en profite pour remercier Mme FEZZANI, la commission finances et les services pour ce travail qui permet aujourd'hui au Conseil de voter ce règlement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville de Saint-Jory, joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1^{er} avril 2025.

18. DÉLIBÉRATION N° 2025-26 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FEZZANI, invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, est joint en annexe pour alimenter le débat.

Mme FEZZANI présente le rapport des orientations budgétaires.

Mme BELBEZE revient sur les propos tenus lors du dernier Conseil municipal par l'ex conseiller municipal M. GURY concernant la « bonne gestion du service associations ». Au vu des chiffres présentés, Mme BELBEZE souligne que les propos tenus étaient ridicules.

M. ROQUES relève le fait que l'année 2025 est la première année depuis 2019 que les intérêts d'emprunt peuvent être remboursés sur la commune.

M. ROQUES précise qu'il était important de souligner qu'aucune augmentation d'impôt ne sera votée lors de ce budget alors que les deux analyses financières réalisées à l'arrivée de la nouvelle municipalité suggéraient deux années d'augmentation d'impôt successives.

Lors de la présentation de la provision pour risque sur contentieux, M. le Maire précise que les 420 000 euros inscrits correspondent à l'achat qui avait été fait pour le local de la Police Municipale. M. le Maire demande à Mme ASTEGNO si, puisqu'elle était élue à cette époque, elle était informée que le précédent Maire avait signé la promesse de vente de ce local.

Mme ASTEGNO confirme que le précédent Maire n'avait pas informé les élus de l'époque à propos de cette signature.

M. le Maire précise que cette signature engage aujourd'hui la collectivité, d'où la provision pour risque de 420 000 euros.

En fin de présentation, M. le Maire précise que tous les éléments seront présents et détaillés dans le cadre du Budget Primitif.

La présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 prend fin.

M. le Maire ouvre le débat. Il précise que le projet Sécurité de 2025 est bien le déménagement de la Police Municipale à l'ancienne caserne des Pompiers. La question de la vidéoprotection est actuellement à l'étude mais pas pour le budget 2025 mais sur du plus long terme, en attendant d'avoir les financements.

M. le Maire annonce que c'est avant tout un débat, que s'il y a des questions ou des remarques, des suggestions ou des critiques, positives ou négatives, il invite à se faire entendre.

M. le Maire demande si certains veulent revenir sur des points présentés.

Mme ASTEGNO répond qu'elle n'a pas de remarque à faire.

M. le Maire avoue qu'il y a une pointe de frustration face à ce manque d'échange et de débat.

Mme ASTEGNO répond qu'il n'y a pas de commentaire, que c'est bien.

Mme PATEY dit qu'ils viennent d'arriver et qu'ils ne peuvent que constater.

M. GUERRERO dit que c'est le moment de donner son avis, ses convictions, et partager sa vision pour faire avancer la démocratie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose de passer au point suivant, qui n'est pas un point délibératif.

– Commission de contrôle des listes électorales – Désignation des représentants

Afin de pouvoir réunir la commission de contrôle des listes électorales sur l'année 2025 et ainsi procéder notamment aux radiations rendues nécessaires par la perte d'attache avec la commune, il convient d'actualiser les membres de la commission, suite aux démissions successives au sein de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory ».

M. le Maire demande à la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant

Liste « Nouveau départ pour Saint-Jory »

Titulaires

- 1- SCHMIDT Franck
- 2- ASTEGNO Victoria

Suppléants

- 3- PATEY Stéphanie

M. le Maire rappelle qu'un travail de redécoupage des bureaux de votes est en train d'être fait pour établir une meilleure composition puisqu'actuellement il y a beaucoup trop de votants par bureau. Les personnes qui n'habitent plus sur la commune seront également radiées.

M. le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé et qu'il peut répondre aux questions diverses s'il y en a, bien qu'il n'ait rien reçu au préalable.

Mme ASTEGNO souligne qu'il était indiqué, dans la convocation, que les questions diverses auraient dû être « posées avant le mois de janvier ».

M. le Maire remercie la liste « Nouveau Départ pour Saint-Jory » pour cette unique intervention lors de ce Conseil municipal et confirme qu'il y avait en effet une erreur sur la convocation.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question.

La séance est close à 21 heures 20 minutes


Le Maire,
Victor DENOUVION



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 18 mars 2025

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2025-11	Modification de la composition des commission municipales
Délibération n°2025-12	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Délibération n°2025-13	Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
Délibération n°2025-14	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
Délibération n°2025-15	Modification du tableau des effectifs - Création de deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture à temps complet
Délibération n°2025-16	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'assistant d'accueil petite enfance à temps complet
Délibération n°2025-17	Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
Délibération n°2025-18	Convention relative à une mission d'accompagnement du CDG31 pour le service restauration
SOLIDARITÉS	
Délibération n°2025-19	Désignation de représentants auprès du Comité de Bassin d'Emploi Nord 31
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Délibération n°2025-20	Délégation de Service Public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) – Avenant n°6
COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS	
Délibération n°2025-21	Semaine des Cultures Urbaines - Convention avec le Conseil Départemental
Délibération n°2025-22	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2025-23	Protocole d'accord entre la Commune de Saint-Jory, GARONA et SNC PIERRE 1er
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2025-24	Versement annuel d'une subvention au CCAS – Fonctionnement 2025
Délibération n°2025-25	Approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier
Délibération n°2025-26	Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025